

DELIBERATION N°2019-113/CCOG-JUR

relative à la modification de la délibération 2019-31/CCOG-JUR – Délégation du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire

L'An Deux Mille dix-neuf le jeudi 12 décembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, au Réfectoire de la Mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 31

Présents.....	16
Absents	14
Procurations.....	02
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 novembre 2019.

Publiée le : 17/12/2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller

ABSENTS NON EXCUSES :

- **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- De **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente à **M. BENTH** Albéric, Conseiller
- De **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 973-249730037-20191212-DELIBS12122019-DE

Délibération N°2019-113/CCOG-JUR

relative à la modification de la délibération 2019-31/CCOG-JUR – Délégation du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques article 19-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;
Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission Européenne du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;
Vu la délibération n°2019-31/CCOG-JUR en date du 12 avril 2019 ;
Vu la note de synthèse n°2019-113/CCOG-JUR relative à la modification de la délibération n°2019-31/CCOG-JUR – délégation du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire ;

La Présidente explique et propose, d'acter ce présent projet de délibération dans le domaine de la Commande Publique. Ce projet de délibération concerne la réévaluation des seuils applicables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 en matière de marchés de fournitures, services et travaux ainsi que la modification des modalités d'attribution des MAPA de fournitures et services d'un montant compris entre 90 000€ et 213 999€.

La délibération n°2019-31/CCOG-JUR est modifiée de la manière suivante :

- Actualisation des seuils de procédure formalisée pour les fournitures et services (214 000.00€) et les travaux (5 350 000.00 €),
- « Marchés de travaux » - « traduction dans la réalisation de l'opération » : le terme « limite de seuil 89 999€ » reste inchangé, par contre le terme « limite de seuil 5 548 000 € » est remplacé par « limite de seuil 5 350 000.00 € »
- « Marchés de fournitures et services » - « traduction dans la réalisation de l'opération » : le terme « limite de seuil 89 999.99 € » reste inchangé et le terme « limite de seuil 221 000 € » est remplacé par « limite de seuil 214 000.00 € ».
- « Marchés de fournitures et services » - « traduction dans la réalisation de l'opération » : concernant les marchés entre 90 000€ et 213 999€, dans les colonnes « organe d'attribution », « autorisation de signature » et « passation (attribution) », le terme « Bureau » est remplacé par « Présidente ».

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;

3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame la Présidente rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de service, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, il est demandé aux membres du conseil communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder au Président et au Bureau communautaire, en matière de marchés publics.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De Charger** la Présidente et le Bureau communautaire, pour la durée du mandat et par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, les accords-cadres et leurs marchés subséquents, tels que défini dans les tableaux ci-dessous, pour les montants compris dans les fourchettes mentionnées (pour les procédures adaptées) et les seuils définis par les règlements délégués de la Commission Européenne (pour les procédures formalisées), quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, si besoin après avis des commissions concernées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif reprend, par seuils et par catégorie de marché, les éléments énoncés ci-dessus :

- **Marchés de fournitures et services**

Types de marchés	Seuils	Pas de commission	Saisine commission MAPA	CAO	Organe d'attribution	Autorisation de signature	Signature du marché
Fournitures Services	0 à 89 999.99€	X			Présidente	Présidente	Présidente
	90.000.00€ à 213 999.99€		X		Présidente	Présidente	Présidente
	214 000.00€ à 999 999.99€			X	Commission d'Appel d'Offres	Présidente	Présidente
	Plus de 1 000 000.00€			X	Commission d'Appel d'Offres	Conseil communautaire	Présidente

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 973-249730037-20191212-DELIBS12122019-DE

• Traduction dans la réalisation de l'opération

Types de marchés	Seuils	Préparation (consultation)	Passation (attribution)	Exécution	Règlement	Avenant – modification de marché
Fournitures Services	0 à 89 999.99€	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Tout avenant – modification de marché /crédit opération /limite de seuil 89 999.99 €/limite seuil publicité initiale/ bouleversement économie du marché
	90 000.00€ à 213 999.99 €	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Tout avenant – modification de marché /crédit opération /limite de seuil 213 999.99€ / bouleversement économie du marché
	214 000.00 € à 999.999.99 €	Présidente	CAO	Présidente	Présidente	Président : avenant/modification de marché de -5% et signature d'avenant de plus de 5% après avis CAO
	Plus De 1 000 000.00 €	Présidente	CAO	Présidente	Présidente	Président : avenant/modification de marché de -5% et signature d'avenant de plus de 5% après avis CAO et décision du conseil communautaire

• Marchés de travaux

Types de marchés	Seuils	Pas de commission	Saisine commission MAPA	CAO	Organe d'attribution	Autorisation de signature	Signature du marché
Travaux	0 à 89 999.99€	X			Présidente	Présidente	Présidente
	90 000.00 € à 499 999.99 €		X		Présidente	Présidente	Présidente
	500 000.00 € à 5 349 999.99 €		X		Bureau	Bureau	Présidente
	Plus de 5 350 000.00 €			X	Commission d'Appel d'Offres	Conseil Communautaire	Présidente

• **Traduction dans la réalisation de l'opération**

Types de marchés	Seuils	Préparation (consultation)	Passation (attribution)	Exécution	Règlement	Avenant – modification de marché
Travaux	0 à 89 000.00 €	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Tout avenant- modification de marché /crédit opération/ limite de seuil 89 999€ /limite seuil publicité initiale/ bouleversement économie du marché
	90 000.00 € à 499 999.99 €	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Tout avenant- modification de marché /crédit opération/ limite de seuil 499 999€ /limite seuil publicité initiale/ bouleversement économie du marché
	500 000.00 € à 5 349 999.99 €	Présidente	Bureau	Présidente	Présidente	Tout avenant- modification de marché /crédit opération /limite de seuil 5 349 999 € / bouleversement économie du marché
	Plus de 5 350 000.00 €	Présidente	CAO	Présidente	Présidente	Président ; avenant/modification de marché de -5% et signature d'avenant de plus de 5% après avis CAO et décision du conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente ;

VALIDE l'application les modifications des seuils marchés publics fixés par le règlement délégué (UE)2019/1828 de la Commission Européenne du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

VALIDE la modification des modalités d'attribution des marchés MAPA de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 et 213 999€. L'attribution et l'autorisation de signature de ces marchés sont délégués à la Présidente et non plus au Bureau Communautaire.

AUTORISE la modification de la délibération 2019-31/CCOG-JUR du 12 avril 2019 – Délégation du Conseil Communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE =>

Pour : 17

Contre : 1 M. CHAUMET

Abstention : 0

Fait à Mana, le 12 décembre 2019

Pour extrait conforme

